

# Réunion d'information Saint-Etienne de Saint-Geoirs 22 octobre 2019



**CDG 38**

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Association des  
Maires de l'Isère



# Les conséquences de la loi Transformation de la Fonction publique pour les employeurs territoriaux

**Les principales dispositions  
relatives au statut et à la carrière**



## Les principales dispositions relatives à la relation de travail

Les avancements et les lignes directrices de gestion

L'encadrement du droit de grève – le service minimum

La suppression progressive des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail ( 1 607 heures)

L'expérimentation de la rupture conventionnelle

Le détachement d'office

Les fonctionnaires momentanément privés d'emplois – FMPE

Echanges avec les participants

# Les avancements et les lignes directrices de gestion



## L'avancement

- A compter de janvier 2020, changement dans les compétences de la CAP

Seulement ce qui est **défavorable à l'agent**

- Conséquences sur les processus d'avancement de grade et de promotion interne à partir de 2021

Les avancements de grade et la promotion interne **ne feront plus l'objet d'un avis** de la Commission Administrative Paritaire

- Fort impact sur le dialogue social et les processus internes à mettre en œuvre dans chaque collectivité.
  - fusion du Comité technique – CT et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail - CHSCT

 création du **Comité Social Territorial** à compter de 2022

## Les lignes directrices de gestion - 2021

Création de lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent :

- la « stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines », notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
- Les orientations générales en matière de **promotion** et de **valorisation des parcours professionnels**
- Elles sont établies sans préjudice du **pouvoir d'appréciation** de l'autorité territoriale “en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général”
- Les LDG sont établies par l'autorité territoriale au sein de chaque collectivité ou établissement, après avis du CST (ou du CT jusqu'en 2022)
- Les LDG sont communiquées aux agents

## Les LDG relatives à la Promotion interne

### Pour les collectivités affiliées au CDG

- Le Président du CDG définit un projet qu'il transmet, après avis de son propre CST, aux collectivités et établissements affiliés employant au moins 50 agents pour consultation de leur CST.
- À défaut de transmission d'avis au Président du CDG dans le délai imparti, les CST sont réputés avoir émis un avis favorable.
- À l'issue de cette consultation, le Président du CDG arrête les lignes directrices de gestion.

### Listes d'aptitude au titre de la promotion interne :

- Établies par le Président du CDG qui peut se faire assister d'un collège de représentants des employeurs
- Maintien des quotas de promotion interne

*A noter : autonomie de l'autorité territoriale en ce qui concerne les LDG relatives aux avancements de grades*

L'encadrement du  
droit de grève  
Le service minimum



## Droit de grève – entrée en vigueur immédiate

Possibilité accord négocié avec les organisations syndicales représentatives pour **assurer la continuité des services publics** aux conditions suivantes :

- **Services concernés** : collecte et traitement des déchets des ménages, transport public de personnes, aide aux personnes âgées et handicapées, accueil des enfants de moins de trois ans, accueil périscolaire, restauration collective et scolaire
- **Et dont l'interruption contreviendrait au respect de l'ordre public**, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services
- Pour **les agents participant directement** à leur exécution

---

## Droit de grève

---

L'accord précisera **les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables** pour garantir la continuité du service public

**À défaut d'accord dans un délai de 12 mois**, c'est l'assemblée délibérante qui détermine ces conditions.

## Droit de grève

- Dans les **services concernés par l'accord négocié** et en vue de l'organisation par la collectivité de la continuité du service public :
  - **Déclaration individuelle de grève** au plus tard 48h avant (comprenant au moins un jour ouvré)
  - **Information 24h avant en cas de de reprise anticipée** ou de désistement
- L'autorité territoriale peut imposer aux agents qui se sont déclarés grévistes de **faire grève pour toute la durée de leur service**, en cas de risque de désordre manifeste
- **Sanction** en cas manquement à son obligation de déclaration

**La suppression  
progressive des régimes  
dérogatoires à la durée  
légale du temps de  
travail – 1 607 heures**



## Temps de travail

- Pour rappel : **Durée légale du travail = 35h/ semaine 1 607h/an**
- Certaines collectivités avaient des **accords, antérieurs à la loi de 2001**, prévoyant un temps de travail **inférieur à 35 heures**.
- La loi TFP met **fin à ces régimes dérogatoires**, ces collectivités devront **se conformer aux 1 607 heures** annuelles.
- Délai **d'1 an à compter du renouvellement** de leurs assemblées délibérantes
- Entrée en vigueur de ces nouvelles règles : au plus tard le **1er janvier 2022** pour le bloc communal.
- Possibilité de **maintenir des dérogations en cas de sujétions spécifiques** (travail de nuit, jours fériés, travail pénible ou dangereux).
- Un décret fixera prochainement la liste des **autorisations d'absence liées à la parentalité et aux événements familiaux**

# L'expérimentation de la rupture conventionnelle



## L'expérimentation de la rupture conventionnelle

- Expérimentation du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025
- Ouverte à chaque employeur territorial pendant la période
- Sont exclus les fonctionnaires stagiaires, les fonctionnaires en droit de bénéficier de la retraite au taux plein et les fonctionnaires détachés en tant que contractuels.
- Assistance possible par un conseiller syndical
- Un décret précisera le montant minimum de l'indemnité de rupture conventionnelle.
- Cette indemnité devra être remboursée si recrutement dans les 6 ans, en qualité de titulaire ou contractuel au sein de la même collectivité ou d'un employeur ayant un lien étroit avec elle.
- Cette rupture conventionnelle ouvrira droit aux allocations chômage.

# Le détachement d'office



## Le détachement d'office

- En cas de **transfert de personnel pour externalisation**, les fonctionnaires pourront être **détachés d'office** pendant la durée du contrat **sur un CDI auprès de l'organisme d'accueil**.
- La **rémunération de l'agent** sera au moins égale à sa rémunération antérieure, et ne pourra être inférieure à celle versée pour les mêmes fonctions aux salariés de l'établissement d'accueil.
- Pas d'impact sur la carrière administrative de l'agent.
- Les fonctionnaires pourront demander la **fin du détachement pour être réintégrés dans une collectivité**. Ils pourront également démissionner de la fonction publique et bénéficier de l'indemnité de départ pour rejoindre le nouvel organisme privé.
- Le renouvellement du contrat d'externalisation entraîne le **renouvellement du détachement d'office**.
- Le **licenciement** du fonctionnaire détaché d'office en CDI entraîne sa **réintégration de plein droit** dans son cadre d'emplois d'origine.

# Les fonctionnaires momentanément privés d'emploi



## Les fonctionnaires momentanément privés d'emploi

- La **dégressivité de la rémunération** ( -10%) commencera dès la deuxième année de prise en charge. (avant -5% à partir de la 3<sup>ème</sup> année ).
- Le versement de la rémunération sera **limité à dix ans**. Au delà, l'agent pourra être **licencié ou mis à la retraite**.
- L'agent bénéficie d'un **accès prioritaire aux actions de formation longues pour une reconversion**.
- L'agent qui **méconnaît de façon grave ses obligations** (actions de suivi et de reclassement mises en œuvre par l'autorité de gestion) peut être **licencié**.

*Mesures transitoires pour les fonctionnaires déjà pris en charge lors de la sortie du texte*

Merci pour  
votre attention.

Des questions ?

